

Sainte-Foy, le 4 septembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3944

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de créer la nouvelle zone 2.5-49 à même une partie de la zone 2.5-42 et de prévoir les normes applicables à cette zone)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3944 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

- 1.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 10/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** La grille des spécifications de ce règlement est modifiée par l'insertion, après la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.5-48, de la grille des spécifications à l'égard de la nouvelle zone 2.5-49, produite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié par l'addition après l'article 218.25, de l'article suivant :

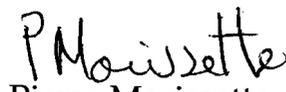
« 218.26 Malgré l'article 82, l'angle d'éloignement à l'égard de la zone 2.5-49 s'applique uniquement sur toute la longueur des limites de cette zone coïncidant avec la limite d'une zone dans laquelle est autorisé l'un quelconque des usages appartenant à un groupe Résidence. »

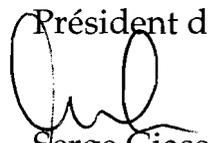
4. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES
(art. 1 et 2)

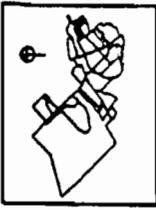

Pierre Morissette,
Président du Conseil.


Serge Giasson,
Greffier adjoint.

SG/cm

ANNEXE « A »

Ville de
SANTEFOY



PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN LE 12 JUILLET 1978
"Santefoy 2000" - "Santefoy 2000"

RÈGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE I
2.5
Secteur de Belmont

LEGENDE

CONTOUR DE ZONAGE

PROJET

PROJET

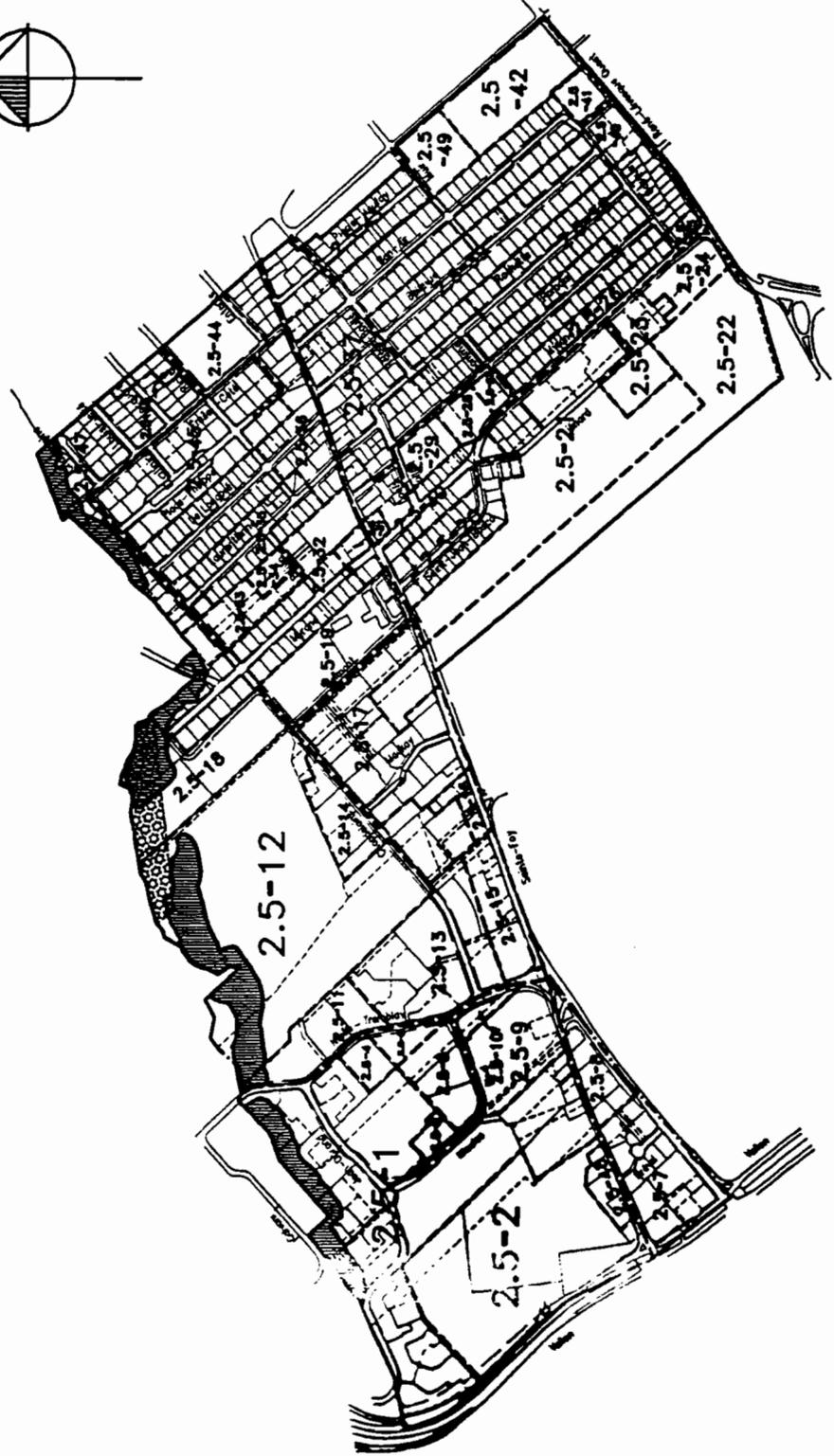
--- Limite de zone

PROJET	1 - 9 300
PROJET	44-002
PROJET	10/24

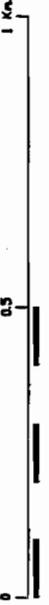
PLANIFICATION
DU TERRITOIRE



PROJET	1 - 9 300
PROJET	44-002
PROJET	10/24



PROJET



ANNEXE « B »

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3944"



Ville de
Sainte-Foy

24881076

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 4 septembre 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3938 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.1-6 à même la zone 2.1-5 et de permettre le redéveloppement du lot S.-F 399-11, localisé au carrefour chemin Saint-Louis / rue Valentin.
- Le règlement 3944 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de créer la nouvelle zone 2.5-49, à même une partie de la zone 2.5-42, et de prévoir les normes applicables à cette zone, et ce, afin de permettre la construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, à l'emplacement du Centre jeunesse Tilly.
- Le règlement 3945 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 1.4-5, à même la totalité de la zone 1.4-6 et une partie de la zone 1.4-7, d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation et d'ajouter, comme usage spécifiquement autorisé, un « restaurant » dans la zone 1.4-5, et ce, afin de permettre le réaménagement du site occupé par l'Aquarium de Québec.

Les règlements 3938, 3944 et 3945 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 25 septembre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M^{re} Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 28 septembre 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
SERGE GIASSON

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 7 OCTOBRE 2001 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER